

MJ/JE.0948
ARRETE N° AG2023-1308

Arrêté Repas sur le Vieux Pont

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet en date 17 juillet 2024 présenté par le service municipal « Vie Associative et Sports » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, sur le vieux Pont, rue Fénelon et place de Repentigny, en vue d'assurer le bon déroulement d'un « Repas sur le Vieux Pont » **le DIMANCHE 25 AOÛT 2024 de 18H30 à 23H59**, organisé par l'Association «La Madeleine», 8 rue Maréchal Joffre, 24100 BERGERAC, représentée par Madame Nathalie JOBERT, Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation d'un repas sur le Vieux Pont, **le DIMANCHE 25 AOÛT 2024 de 18H30 à 23H59**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés **du JEUDI 22 AOÛT à 20H00 au LUNDI 26 AOÛT 2024 à 12H00**, selon les modalités suivantes et le plan ci-joint :

● **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf aux véhicules de secours et municipaux :**

du JEUDI 22 AOÛT 2024 à 20H00 au LUNDI 26 AOÛT 2024 à 12H00

- place de Repentigny des deux côtés, sauf pour le caisson de matériel du Centre Technique Municipal qui sera déposé le VENDREDI 23 AOÛT 2024 et récupéré le LUNDI 26 AOÛT 2024 avant 12H00 ;

du DIMANCHE 25 AOÛT 2024 à 16H00 au LUNDI 26 AOÛT 2024 à 01H00

- rue Fénelon section comprise entre la rue Fonsivade non comprise et l'entrée du Vieux Pont ;
- sur le Vieux Pont.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'application des dispositions prévues aux articles ci-avant, il incombe, selon les modalités suivantes :

- au Centre Technique Municipal, selon le plan ci-joint :

* de déposer un caisson de matériel le VENDREDI 23 AOÛT 2024 sur la place de Repentigny et de le retirer le LUNDI 26 AOÛT 2024 ;

* de mettre à disposition de l'organisateur les panneaux de présignalisation « VIEUX PONT FERMÉ du DIMANCHE 25 AOÛT 2024 à 16H00 au LUNDI 26 AOÛT 2024 à 01H00 » ;

* de mettre à disposition de l'organisateur les éléments de sécurisation ;

- à l'organisateur et sous son entière responsabilité, selon le plan ci-joint :

* de mettre en place et de retirer la signalisation réglementaire (arrêté et panneau) interdisant la circulation et le stationnement minimum sept jours avant l'événement ;

* de communiquer auprès des riverains et des commerçants concernés les restrictions de circulation et de stationnement mises en place à l'occasion de la manifestation ;

* de mettre en place et de retirer les panneaux de présignalisation à divers endroits le VENDREDI 23 AOÛT 2024 : « VIEUX PONT FERMÉ du DIMANCHE 25 AOÛT 2024 à 16h00 au LUNDI 26 AOÛT 2024 à 01h00 » ;

* de stationner des véhicules des organisateurs à chaque extrémité du vieux pont pour sécuriser la manifestation et d'assurer la présence des conducteurs à proximité des véhicules mis en place pour permettre leurs déplacements en cas d'urgence (notamment accès des véhicules de secours et d'incendie). Il incombe à l'organisateur et sous sa responsabilité de fournir aux services de police et de secours le nom des chauffeurs des véhicules et leurs numéros de téléphone. Une barrière VAUBAN sera installée devant les véhicules ;

* d'installer et de retirer les éléments de sécurisation (barrières Vauban à divers endroits, mis à disposition par le Centre Technique Municipal) ;

* d'installer et de retirer des tables et des chaises pour le repas sur le Vieux Pont du DIMANCHE 25 AOÛT 2024 à 16H00 au LUNDI 26 AOÛT 2024 à 01H00 ;

* l'ensemble du dispositif de sécurité sera retiré par l'organisateur à la fin de chaque manifestation.

ARTICLE 3 : L'ensemble du dispositif de sécurité visé aux articles ci-avant sera contrôlé par la Police Municipale avant l'ouverture au public de la manifestation en présence de l'association « La Madeleine ».

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues aux articles ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'association «La Madeleine » est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation.

ARTICLE 6 : Le cheminement des usagers devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Il incombe à l'organisateur d'afficher le présent arrêté sur les lieux des manifestations.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra restituer les lieux nettoyés de tout débris. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 13 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 25 JUIL. 2024

Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Laurence ROUAN

- Barrières vauban + véhicules organisateurs Et sens interdit
- caisson
- Panneau de pré-signalisation (Fermeture du pont)

Association La Madeleine – Repas sur le Vieux Pont – Dimanche 25 août 2024 - 18h30-23h59

